

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 483

31 mai 2024

Pages 11753 à 11760

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2023-07-11-4 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juillet 2023 portant création de la Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université.....11755

Délibération n° 2024-04-29-3-1 du 29 avril 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 février 2024.....11759

Arrêtés

Arrêté n° 2024-256 du 31 mai 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11760

Délibérations

Délibération n° 2023-07-11-4 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juillet 2023 portant création de la Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université

Séance du 11 juillet 2023

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (18 voix)

APPROUVE la Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université, laquelle est annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 11 juillet 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Préambule

La charte des associations étudiantes reconnues par La Rochelle Université contribue au développement de la vie associative sur le campus. Les associations étudiantes de La Rochelle Université sont des acteurs incontournables du dynamisme de la vie étudiante sur son campus. Elles contribuent à l'épanouissement des étudiants et étudiantes et à leur qualité de vie dans leurs études et en dehors de ces dernières. Elles favorisent la prise de conscience de la citoyenneté et participent à l'animation du campus et du territoire rochelais. Par cette charte, l'université souhaite reconnaître et encourager leur travail, leur engagement et de leur permettre officiellement de participer à la vie étudiante.

Cette charte ne prétend pas exercer un contrôle sur les associations étudiantes qui font vivre les campus. L'objectif est d'informer les dirigeants et dirigeantes des associations étudiantes quant aux modalités qui leur sont offertes pour animer et participer à la vie étudiante.

Label « Association La Rochelle Université »

Article 1

Le label « Association La Rochelle Université » est accordé par la présidente ou le président de l'université à une association qui adhère à la présente charte et dont une majorité des membres du bureau, dont la présidente ou le président, ou la personne en tenant lieu lorsque ce titre n'existe pas dans les statuts de l'association, justifie de la qualité d'étudiant ou étudiante de La Rochelle Université. L'association doit en outre fournir les pièces administratives suivantes au service en charge de la vie associative de La Rochelle Université :

- > Les statuts et récépissé de déclaration à la préfecture,
- > La composition du bureau de l'association.

Les changements de statuts ou de composition du bureau de même que la dissolution de l'association doivent être signalés par écrit au service en charge de la vie associative.

Article 2

L'association perd le label « Association La Rochelle Université » en cas de perte de la qualité d'étudiante ou d'étudiant par sa présidente ou son président, ou la personne en tenant lieu lorsque ce titre n'existe pas dans les statuts de l'association.

L'association doit renouveler son adhésion à la charte à chaque changement de présidente ou président, ou de personne en tenant lieu lorsque ce titre n'existe pas dans les statuts de l'association, dans un délai d'un mois suivant le changement.

Le retrait de label par la présidente ou le président de l'université s'accompagne du retrait immédiat de l'ensemble des services qui y sont associés.

Indépendance des associations, règles générales et éthiques

Article 3

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » sont indépendantes de tout parti politique. Elles sont pleinement indépendantes dans leurs opinions de l'université garantissant aux étudiants la liberté d'expression.

Elles s'engagent à agir dans le respect de la légalité, de l'ordre public, de la laïcité et dans le respect de son objet. Elles s'engagent à ne pas mener d'action à caractère discriminant. Les associations qui font du prosélytisme syndical ou politique ne peuvent pas bénéficier du label.

Engagement et obligation

Article 4

L'association étudiante s'engage à :

- > Respecter la présente charte,
- > Respecter les valeurs et règles de l'université tel qu'énoncés dans ses [statuts et règlements](#),
- > Mettre en place une communication responsable et réfléchie,
- > Assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'organisation d'événements.

Au niveau administratif, l'association s'engage à fournir au service en charge de la vie associative au cours du premier semestre de chaque année universitaire ou de modification de bureau les documents suivants :

- > La liste des membres du bureau et leurs coordonnées,
- > La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- > L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association,
- > La copie du rapport moral et financier de l'année écoulée.

Article 5

La citoyenneté est au cœur de l'engagement associatif. Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » agissent dans le respect de l'ensemble des étudiantes et étudiants, personnels et locaux de l'université. Elles s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Elles sont aussi responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Article 6

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » pourront être sollicitées pour la création, conception, réalisation et participation lors de grands événements organisés par l'université tels que la Green Party.

Soutien aux associations étudiantes de La Rochelle Université

Article 7

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » peuvent bénéficier du soutien de l'université sous la forme de services et dispositifs encadrés par l'équipe de la Maison de l'Étudiant - Espace Culture.

Cette équipe propose :

- > Un accompagnement dans les démarches juridiques et administratives,
- > Un accompagnement dans l'élaboration des projets et du montage de dossiers pour les demandes de subventions en fonction du financeur,
- > L'attribution de casiers de rangements en fonction des places disponibles,
- > L'utilisation de la boîte aux lettres de la Maison de l'Étudiant - Espace Culture,

Article 8

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » peuvent bénéficier d'aides pour leurs projets, via le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Un règlement fixe les conditions et les critères d'attribution des subventions. La commission de la FSDIE se réunit quatre fois dans l'année universitaire afin de pouvoir favoriser l'engagement des étudiants et étudiantes tout au long de l'année. Les associations peuvent présenter plusieurs projets dans l'année et peuvent également bénéficier d'un financement annuel pour leurs dépenses administratives.

Article 9

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » peuvent bénéficier d'un relais de communication afin de promouvoir leurs activités via les canaux de diffusion de l'université. Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle. Toute demande de relais de communication est à adresser au service en charge de la vie associative qui assure le relais auprès du service communication de La Rochelle Université. Toute utilisation du logo et du nom de l'université doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la [direction de la communication](#).

Article 10

Sous réserve des disponibilités, les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » ont accès gratuitement à des locaux associatifs réservés à leur usage pour la durée du mandat du bureau signataire de la charte et pour des événements spécifiques liés à leurs activités d'associations, hors événements festifs.

Article 11

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » peuvent demander une domiciliation à l'université. La domiciliation de l'association consiste pour celle-ci à pouvoir bénéficier d'une adresse postale à l'université et d'une adresse de courriel avec le nom de domaine de l'université. La domiciliation est valable pour la durée de la signature de la charte. L'accord de domiciliation ne préjuge pas de l'attribution d'un local sur le campus. La demande est à adresser au service en charge de la vie associative.

Les règles de bonnes conduites lors d'événements festifs

Article 12

Les associations bénéficiaires du label « Association La Rochelle Université » soutenant une action comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées doivent intégrer des dispositions de préventions des risques liés à cette consommation et aux addictions qu'elles peuvent entraîner. Une prise de rendez-vous avec les acteurs locaux travaillant sur ces thématiques est possible.

Les organisateurs des événements festifs étudiants doivent :

- > Respecter les règles de sécurité selon le type de l'événement,
- > Respecter le cadre légal en matière de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination,
- > Respecter l'interdiction de consommation d'alcool à l'intérieur des locaux de l'université.

En France, le bizutage constitue un délit interdit par la loi depuis 1998, puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Lors de l'organisation d'événements festifs, la responsabilité de l'association est engagée et non celle de l'université. Les présidents et présidentes des associations et les organisateurs des événements peuvent encourir des sanctions pénales pour toute infraction.

Délibération n° 2024-04-29-3-1 du 29 avril 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 février 2024

Séance du 29 avril 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 février 2024 joint à la convocation à la séance du 29 avril 2024,

Considérant les demandes de modification formulées en séance par les administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 février 2024 tel que modifié en séance. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 29 avril 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-256 du 31 mai 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BOUCHEGNIES	MARIE	COORDINATRICE INSTITUTIONNELLE	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PRELEVEMENT HR
BOUCHEGNIES	MARIE	COORDINATRICE INSTITUTIONNELLE	EU CONEXUS	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PIA ANR PRELEVEMENT HR
DOUCET	ANTOINE	VICE-PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PRELEVEMENT HR
DOUCET	ANTOINE	VICE-PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PIA ANR PRELEVEMENT HR

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier